

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
nomination des membres du Conseil communautaire des
Etablissements de soins**

A.Gt 29-04-2002

M.B. 04-06-2002

Modification

A.Gt 28-09-2007 - M.B. 25-10-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 mars 1983 sur l'organisation des établissements de soins dans la Communauté française, modifié par le décret du 10 avril 1995;

Considérant qu'il convient de renouveler la composition du Conseil communautaire des Etablissements de soins,

Arrête :

Article 1^{er}. - Est nommé, en qualité de Président du Conseil communautaire des Etablissements de soins :

- M. Stéphane LEJEUNE.

Modifié par A.Gt 28-09-2007

Article 2. - Sont nommés, en qualité de membre effectif et membre suppléant du Conseil communautaire des Etablissements de soins :

- M. Christian BOUFFIOUX, effectif, et M. Daniel PILAT, suppléant;

- Mme Marie-Camille COLLINET, effective, et M. Jean BURY, suppléant;

- M. Patrick DECOSTER, effectif, et M. Benoît HALLET, suppléant;

- M. Guy DURANT, effectif, et M. Jacques MELIN, suppléant;

- M. Pierre GILLET, effectif, et M. Daniel HASARD, suppléant;

- M. Jean HERMESSE, effectif, et Mme Aline FRANSSEN, suppléante;

- M. Jean-Marc LAASMAN, effectif, et Mme Valérie FABRI, suppléante;

- M. Yves SMEETS, effectif, et M. Jean-Claude PRAET, suppléant;

- Mme Isabelle VAN DER BREMPT, effective, et Mme Marianne HUBINON, suppléante;

- M. Jean-Claude YERNAULT, effectif, et Mme Colette JACOB, suppléante.

Article 3. - Parmi les membres visés à l'article 2, sont nommés, en qualité Vice-Président du Conseil communautaire des Etablissements de soins :

- M. Guy DURANT;

- M. Pierre GILLET;

- M. Jean-Marc LAASMAN.

Article 4. - Les membres visés aux articles 1^{er}, 2 et 3, sont nommés pour une période de six ans, prenant cours le 1^{er} mai 2002.

Bruxelles, le 29 avril 2002.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Aide à la jeunesse et de la Santé,
Mme N. MARECHAL

